

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Blay-Foldex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le n° 622 019 735, et de son Client dans le cadre de la vente des marchandises et de services suivants : Vente de fonds de cartes routiers, touristiques et plans de villes sur tous supports physiques et/ou dématérialisés. Toute vente accomplie par la société Blay-Foldex implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## I. Dispositions générales

### 1. Acceptation des conditions générales

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de marchandises et de prestations de services et les avoir acceptées sans réserve avant de passer toute commande notamment en retournant le devis ou l'offre commerciale faite par Blay-Foldex. Le Client professionnel renonce à l'application de ses conditions générales d'achat ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

### 2. Contractualisation

Tout début d'intervention du prestataire emporte obligation pour le Client de payer intégralement le prix de la prestation. En cas d'établissement d'un devis ou d'une proposition commerciale, la prestation ne peut commencer qu'à compter de la réception de celui-ci dûment signé, auquel doit être joint le paiement de la prestation, ou au minimum d'un acompte, selon les modalités de paiement mentionnées sur le devis.

### 3. Domaine d'application

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services et vente de marchandises proposées par Blay-Foldex à ses Clients. Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à l'objet du contrat défini à l'article 4 du présent contrat. Le devis fait partie intégrante du présent Contrat et en est indissociable et forme par conséquent un ensemble contractuel. Il est entendu entre les Parties qu'en cas de contradiction, le devis ou la proposition commerciale constituant les conditions particulières de vente prévaut sur les autres contrats et annexes. Le présent Contrat est constitué des documents contractuels suivants dans leur ordre de hiérarchie juridique décroissante :

1. Le devis
2. Les conditions générales de vente

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des causes, les titres seront déclarés inexistantes.

### 4. Objet

L'objet des conditions générales de vente porte sur les prestations fournies par Blay-Foldex notamment: Vente de fonds de cartes routiers, touristiques et plans de villes sur tous supports physiques et/ou dématérialisés. Blay-Foldex dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle afin de garantir les dommages causés lors de l'exécution de l'ensemble des prestations citées ci-dessus.

### 5. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

### 6. Modification

Blay-Foldex se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les Clients. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le Client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de huit jours.

## II. Conclusion du contrat

### 7. Description des services commandés

La vente de biens et services attendue pour la réussite des prestations sus-dessus définies donne lieu à une offre de prix et/ou à l'établissement d'un devis détaillant leurs caractéristiques/spécificités de celle-ci et le cas échéant les attentes du Client sur l'utilisation finale de produit (notamment le degré de protection).

### 8. Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature de la proposition commerciale accompagné de la mention « *bon pour accord et devis reçu avant le début de l'intervention* » et du paiement de l'acompte par virement automatique sur compte bancaire ou postal ou par chèque bancaire et postal. Les engagements et les commandes reçus par nos services ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de notre part et ce par l'envoi de notre accusé de réception et la proposition d'une date d'intervention.

## 9. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le Client doit être soumise à l'acceptation du prestataire.

## 10. Annulation de la commande

Pour des raisons d'organisation d'entreprise et de traitement des commandes, l'annulation unilatérale après conclusion du contrat contraint l'acheteur à acquitter le prix de la commande au titre des frais de résiliation de marché y compris en cas retard de livraison dû à la non communication des informations nécessaires au traitement. Les conditions d'annulation sont identiques même en cas de contrat portant des produits standard. Les frais de résiliation de marché correspondent au solde du montant de la commande non encore acquitté. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédit. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement.

## III. Prix et conditions de paiement

### 11. Détermination du prix

Toute vente donne lieu à l'établissement d'un devis estimatif de prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et/ou de chaque produit nécessaire à sa réalisation et le cas échéant du taux horaire de main-d'œuvre. Les prix sont entendus hors taxes. Toute intervention est facturée avec un minimum d'une heure. Toute heure entamée est due. Les prix ne sont valables que pour les quantités, les cadences de livraison et les conditions particulières spécifiées dans chaque proposition ou confirmation. La proposition commerciale est valable sauf dispositions contraires un mois.

## 12. Frais de déplacement et/ou de livraison

Les frais de déplacement et/ou de livraison sont à la charge du Client. Ces frais seront inclus dans le devis (conditions particulières de vente).

## 13. Modification du prix

Blay-Foldex se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande acceptée, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au Client.

## 14. Conditions de paiement

Sauf convention contraire des conditions particulières de vente, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Pour la première commande, le paiement de la marchandise est comptant à la date de commande
- Pour les commandes suivantes, le paiement de la marchandise est comptant à la date de livraison de la marchandise

Le paiement peut s'effectuer par virement automatique sur compte bancaire ou postal ou par traite (lettre de change) ou chèque bancaire ou postal adressé à Blay-Foldex – 149 avenue du Général de Gaulle – 37230 Fondettes.

Blay-Foldex se réserve le droit d'exiger du Client les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie du marché. Sauf convention contraire des conditions particulières de vente, aucun escompte ne sera consenti par Blay-Foldex en cas de paiement anticipé.

## 15. Facturation

La facture est élaborée le jour de la réception des travaux de marquage ou de livraison de la

marchandise. Toute facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services et un exemplaire est remis au Client et le second est conservé par Blay-Foldex.

## IV. Exécution du contrat

### 16. Délai de communication des informations et de livraison

Le Client est tenu de communiquer les informations nécessaires au passage de commande de fonds de cartes routiers, touristiques et plans de villes sur tous supports physiques et/ou dématérialisés. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sauf mention contraire et dépendent notamment des délais de réalisation nécessaires à la production de produits personnalisés. Les retards non imputables à une faute grave du fournisseur ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur. Aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités ou indemnités. Blay-Foldex est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant la réalisation de la livraison. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves, incendies, inondations, accidents graves de matériel et d'outillage, les guerres, épidémies, retards et/ou interruptions de transports tels que naufrage, crash, déraillement ou toute modification, à partir du jour de la commande, des régimes de douane ou de contingentement à l'exportation ou à l'importation des pièces.

### 17. Livraison et vérification de la commande

Blay-Foldex livre la marchandise à l'adresse communiquée par le Client. Le Client est tenu de vérifier la bonne livraison de la commande (la quantité et la qualité) avant la

signature du bon de livraison. La livraison est parfaite en cas de signature du bon de livraison. En cas de non prise de possession d'une commande 31 jours à compter de la date à laquelle le Client a été informé de sa disponibilité, des frais de stockage pourront être facturés au Client à hauteur de 5% du montant total TTC de la commande par mois d'entreposage jusqu'à la prise de possession complète des produits.

#### **18. Bon de livraison**

A la livraison, la réception de la marchandise est considérée comme parfaite après sa signature par le Client du bon de livraison.

#### **19. Conformité**

Conformément aux principes généraux du Droit des contrats, Blay-Foldex s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles (et non des résultats attendus sauf dispositions contraires) pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyen.

#### **20. Obligation de conseil et de renseignement**

Blay-Foldex est tenue d'une obligation de moyen de renseignement et de conseil envers son Client sur tout bien vendu. Le Client est tenu d'une obligation de résultat de renseignement envers son prestataire afin de lui permettre d'exécuter la livraison dans de bonnes conditions (la communication de document nécessaire à la réalisation de la livraison, interlocuteurs privilégiés, coordonnées du contact, accès facilités à la livraison).

#### **21. Obligation de confidentialité**

Blay-Foldex et le Client s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs biens auxquelles ils ont pu avoir accès dans l'exécution des prestations objet

de la proposition commerciale. Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdiront de divulguer auprès de tiers au présent contrat notamment toute information donnée dont ils pourront avoir connaissance tant lors des négociations, qu'à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent notamment de leurs salariés, fournisseurs et autres partenaires comme d'eux-mêmes. Il leur revient à cet effet de prendre toutes les précautions nécessaires à cette fin. Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'ils en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

#### **22. Livraisons supplémentaires**

Toute livraison supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale acceptée et signée par le Client. En cas de signature par un salarié supposé du Client ou par l'un des associés, celui-ci sera présumé habilité pour engager le Client.

#### **23. Garantie**

Le cas échéant, la durée et les conditions de garantie des accessoires sont celles fournies par le fabricant. Celles-ci sont disponibles sur demande auprès de Blay-Foldex. La garantie est dans ce cas due sauf en cas de réalisation des hypothèses prévues par la clause limitative de responsabilité notamment en cas de fait du Client (mauvaises conditions de stockage, mauvais entretien par le Client, non suivi des conseils d'utilisation, choc...), fait d'un tiers et cas de force majeure. Il pourra être laissé à la charge du Client les frais de déplacement et de transport cas d'envoi de la marchandise.

### **V. Inexécution du contrat**

#### **24. Responsabilité du prestataire et clause limitative de responsabilité**

La responsabilité de Blay-Foldex ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Parmi les situations entrant dans ce champ de limitation de responsabilité: les mauvaises conditions de stockage des produits, le mauvais entretien des équipements... Les dommages subis par le Client sur ses équipements à la suite de toute intervention en cas de préconisations de Blay-Foldex non suivies par le Client notamment pour les interventions sur équipement non conforme ou par un tiers... Le Client (ou ses représentants) renonce à rechercher la responsabilité de Blay-Foldex en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout autre document qu'il lui aurait directement ou indirectement confié. Blay-Foldex dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client (ou ses représentants). Le Client (ou ses représentants) convient que Blay-Foldex n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client (ou ses représentants) subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le Client (ou ses représentants) et émanant d'un tiers quel qu'il soit. En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations de

Blay-Foldex en obligation de résultat ou en obligation de moyens et dans l'hypothèse où la responsabilité de Blay-Foldex serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de la dite prestation. Il est convenu d'un commun accord entre les parties qu'un remplacement des produits viciés sera privilégié à l'indemnisation de préjudice. Le prestataire est seul à pouvoir déterminer si l'échange est possible ou non. Toute prestation de service répond à une obligation de moyen et non de résultat.

## **25. Responsabilité du Client et clause pénale**

À défaut de paiement à l'échéance et/ou de retard de communication des informations nécessaires à la livraison des produits, Blay-Foldex se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours (livraison) et le Client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement du solde de l'engagement dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure. A titre de sanction, le Client est déchu du terme du contrat.

**En cas de retard de communication des informations** ou erreurs manifestes/grossières/répétitives dans le contenu de ces dernières nécessaires à la livraison des produits et après mise en demeure, des pénalités à hauteur de 5% du montant total de la facture TTC sur la marchandise restante à livrer avec un minimum de 100 euros au titre de la clause pénale applicable en raison du préjudice subi du fait de ce retard

ou des mauvaises informations communiquées pour indemniser les frais de gestion des décalages de livraison et retours de marchandises.

**En cas de retard de paiement** et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive de pénalités à hauteur de 20% du montant total de la facture TTC avec un minimum de 150 euros au titre de la clause pénale applicable en raison du préjudice subi du fait de ce retard en sus d'une pénalité légale pour frais de recouvrement de 40 euros HT conformément au code de commerce. Le non-paiement d'une facture aux conditions contractuelles entraîne, en sus de la suspension des livraisons restant éventuellement à faire, la déchéance immédiate du terme pour la totalité des créances de Blay-Foldex. Il est expressément convenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, que toute somme non payée par l'acheteur à son échéance, soit du fait de la carence de l'acheteur, soit à la suite d'une prorogation consentie, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal. Les conditions particulières de paiement en vigueur sont précisées lors de chaque proposition ou confirmation de commande. Seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce vaut paiement. Lorsque les démarches de recouvrement sont nécessaires, le Client sera redevable de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les

honoraires d'officiers ministériels sans que cela ne soit contraire à l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution. Au surplus, lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après réalisation partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

## **26. Résiliation du contrat et clause résolutoire**

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, Blay-Foldex peut suspendre la réalisation des prestations en cours et demander la résiliation du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résiliation du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit et sans formalité judiciaire.

## **VI. Dispositions diverses**

### **27. Clause de propriété intellectuelle**

Blay-Foldex conserve l'entière propriété intellectuelle sur l'ensemble des produits créés par Blay-Foldex. Le Client ne bénéficie d'aucun droit sur les œuvres réalisées par Blay-Foldex pouvant être protégées au titre du Code de la propriété intellectuelle.

**28. Clause de réserve de propriété**  
Blay-Foldex conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix, les risques de pertes et détériorations étant à la charge du Client. Les acomptes et prix sauront conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Le transfert de propriété s'opère au

moment du règlement de la dernière échéance, seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce ou la réception du virement bancaire vaut paiement. A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. En cas de préjudice, le Client est tenu de le réduire en prenant toutes les mesures raisonnables.

## 29. Référencement

Blay-Foldex pourra être amené à utiliser ou divulguer le nom et/ou les logos et/ou les marques et/ou tous signes distinctifs du Client, à titre de référence commerciale, et ce, sous quelque forme que ce soit. Le Client dispose d'un droit d'opposition à la divulgation de son nom et/ou les logos et/ou les marques et/ou tous signes distinctifs et à la diffusion de ces photos. Cette opposition sera formulée par écrit.

## 30. Données, informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données personnelles Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Client dispose des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces présentes conditions générales de vente, le Client consent à ce que le Vendeur collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent Contrat. Blay-Foldex s'engage activement pour la protection de données personnelles des utilisateurs des produits qu'elle commercialise. En communiquant son adresse électronique au Vendeur, le Client

recevra des courriers électroniques contenant des informations et des offres promotionnelles. Le Client peut à tout moment se désinscrire en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [info@blayfoldex.com](mailto:info@blayfoldex.com)

## 31. Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## 32. Conflit d'intérêts

Le Prestataire certifie qu'aucun conflit d'intérêt ne peut affecter la bonne exécution du Contrat et, s'engage pendant la durée du Contrat à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

## 33. Diversité

Chaque Partie garantit qu'elle respecte les dispositions des articles 225-1 et suivants du Code pénal relatifs aux discriminations.

## 34. Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

## Computation des délais

Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, tous les délais sont francs et décomptés en jours calendaires et courent à compter de la réception des notifications.

## 35. Loi du Contrat

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente est le Droit français.

## VII. Règlement des litiges

### 36. Non renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit

ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu au Contrat. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant de chacune des Parties.

### 37. Réclamation

Aucune contestation quant au paiement de la prestation ne pourra être acceptée après un délai de 8 jours francs à compter de la date d'établissement de la facture (le cachet de la poste faisant foi). Pendant ce délai, toute contestation devra être valablement motivée (pièces justificatives,...) par écrit et sera étudiée par le représentant de la société Blay-Foldex avec soin dans le but réel de ne pas nuire à la relation commerciale. Toute réclamation doit être adressée au service Clientèle de l'entreprise dont l'adresse suivante : Blay-Foldex – 149 avenue du Général de Gaulle – 37230 Fondettes

### 38. Clause attributive de compétence

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence des juridictions de Tours. Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.